

2019

2020

COTISATION ANNUELLE,
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ET RÉMUNÉRATION DES
ADMINISTRATEURS

Document de consultation

Table des matières

- 3 AVANT-PROPOS
- 4 LA COTISATION ANNUELLE
- 6 LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
- 11 LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS
ET DU PRÉSIDENT

Avant-propos

Avec l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (Loi 11), de nouvelles obligations incombent maintenant aux ordres professionnels. Parmi celles-ci figure l'obligation de consulter les membres du Collège des médecins du Québec (le Collège) sur une proposition du Conseil d'administration sur le montant de la cotisation annuelle 2019-2020.

Contrairement aux années antérieures, les membres n'auront donc plus à approuver le montant de la cotisation annuelle, mais sont invités à émettre leurs commentaires. Toutefois, les membres devront dorénavant, lors de l'assemblée générale annuelle, approuver la rémunération des administrateurs élus en plus de nommer les auditeurs chargés de vérifier les livres et les comptes.

Les documents afférents sont contenus dans les pages qui suivent. Outre ces informations, les membres peuvent aussi consulter le [rapport annuel 2017-2018](#) du Collège, accessible dans le site Web.

La période de consultation s'échelonne du 12 septembre au 1^{er} octobre 2018 inclusivement. La compilation des commentaires reçus sera présentée lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 2 novembre à Québec. Les membres pourront alors formuler d'autres commentaires sur la proposition du Conseil d'administration avant que ce dernier, lors d'une séance ultérieure, ne fixe par résolution le montant définitif de la cotisation.

DATE LIMITE POUR PARTICIPER À LA CONSULTATION

Les membres ont jusqu'au 1^{er} octobre 2018 pour faire parvenir leurs commentaires par courriel à : dg-secretaire@cmq.org

La cotisation annuelle

Pour 2019-2020, la cotisation annuelle prévue par le Conseil d'administration du Collège est de 1 595 \$ pour les membres actifs et de 100 \$ pour les membres inactifs.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 15 juin 2018

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (Loi 11) a introduit au *Code des professions* (Code) de nouvelles règles quant à la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA);

ATTENDU QUE conformément au nouvel article 103.1 du Code, le secrétaire de l'ordre doit dorénavant transmettre aux membres, au moins 30 jours avant l'AGA, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle et que l'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE préalablement à cet envoi, le Conseil d'administration devra avoir déterminé le montant de la cotisation soumis à la consultation;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale annuelle, le 2 novembre 2018, les membres de l'ordre seront consultés à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle, conformément à l'article 104, al. 1 (3) du Code;

ATTENDU QUE l'article 85.1 du Code donne au Conseil d'administration le pouvoir de fixer, par résolution, le montant de la cotisation annuelle que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, et ce, après avoir considéré le résultat des consultations des membres;

ATTENDU QUE la date avant laquelle cette cotisation doit être versée doit également être fixée par résolution;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a résolu (CDA-17-54) de modifier la période de cotisation afin qu'à compter de 2019, la période d'inscription annuelle et de cotisation soit du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du Code, une résolution fixant une cotisation annuelle est applicable pour l'année pour laquelle cette cotisation a été fixée et elle demeure applicable, tant qu'elle n'est pas modifiée, et ce, pour chaque année subséquente;

ATTENDU la nécessité pour le Collège de continuer à assumer l'ensemble de ses devoirs et obligations prévus au *Code des professions*, à la *Loi médicale*, de même qu'aux règlements qui en découlent et de maintenir en conséquence le niveau des activités associées à ces devoirs et obligations;

ATTENDU l'importance que le Collège assume un leadership fort dans plusieurs dossiers structurants pour l'avenir de la profession;

ATTENDU la nécessité d'indexer la cotisation annuelle minimalement à l'indice des prix à la consommation (IPC), afin de couvrir la croissance annuelle des dépenses d'opération;

ATTENDU QUE la cotisation actuelle payée en 2018-2019 par les membres actifs est de 1 140 \$, soit 75 % du montant total de la cotisation fixé à 1 520 \$ par la résolution CDA-17-06, et que l'augmentation proposée concernant ce groupe de médecins constitue une majoration de 75 % du montant total fixé;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de majorer la cotisation de la classe des membres inactifs, lesquels paient une cotisation annuelle de 100 \$;

Il est résolu,

CDA-18-42

De consulter les membres quant aux éléments suivants :

- 1) augmenter le montant de la cotisation annuelle applicable pour la classe des membres actifs;
- 2) appliquer cette augmentation pour l'année 2019-2020 débutant le 1^{er} avril 2019;
- 3) approuver les montants de cotisations fixés pour l'année 2019-2020, à savoir :
 - A. Membre actif : 1 595 \$
 - B. Membre inactif : 100 \$

Évolution de la cotisation et points de comparaison

HISTORIQUE DES MONTANTS DE COTISATION DU COLLÈGE

2014-2015	1 345 \$
2015-2016	1 380 \$
2016-2017	1 420 \$
2017-2018	1 520 \$
2018-2019	1 520 \$ ¹

COTISATION 2018-2019 DES ORDRES DES MÉDECINS DU CANADA

Province	Cotisation - membre actif
Nouveau-Brunswick	600 \$
Québec	1 520 \$
Colombie-Britannique	1 680 \$
Ontario	1 725 \$
Manitoba	1 780 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	1 850 \$
Nouvelle-Écosse	1 850 \$
Saskatchewan	1 880 \$
Île du Prince-Édouard	1 900 \$
Alberta	1 960 \$

¹ Considérant la phase de transition pour déplacer la période de référence de la cotisation annuelle du 1^{er} avril au 31 mars, la cotisation annuelle est calculée au prorata des mois restants à la période 2017-2018 et des premiers mois de la période 2018-2019. La cotisation payée en 2018-2019 par les membres actifs est donc de 1 140 \$, soit 75 % du montant total de la cotisation fixé à 1 520 \$.

Les prévisions budgétaires

Le *Code des professions* exige que le Collège communique à ses membres les prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, soit la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. À des fins comparatives, nous incluons le budget prévu pour 2018-2019 de même que les montants apparaissant aux états financiers audités² pour 2017-2018.

La cible budgétaire du Collège consiste à maintenir un cadre financier adéquat pour assurer sa mission de protection du public. Les prévisions budgétaires pour les années financières 2018-2019 et 2019-2020 permettent le maintien d'un niveau d'actif net adéquat pour assurer une gestion responsable et optimale.

	Budget 2019-2020	Budget 2018-2019	Réel 2017-2018
	En milliers \$	En milliers \$	En milliers \$
Produits			
Cotisations	34 624	32 710	31 855
Exercice en société	390	516	602
Admission	2 623	2 585	2 807
Inspection professionnelle	567	567	398
Formation continue	637	636	388
Discipline	150	150	240
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	50	50	96
Vente et location de biens et services	430	478	473
Revenus d'intérêt et de placements	1 045	927	944
Subventions	812	884	481
Autres produits	5	5	4
Produits totaux	41 333	39 509	38 286
Charges par activité			
Admission	3 718	3 645	3 155
Comité de la formation	1 172	1 181	1 116
Inspection professionnelle	8 908	8 489	7 470
Normes de pratique	2 468	2 415	2 221
Formation continue	2 740	2 680	2 825
Bureau du syndic	9 729	9 234	9 420
Conciliation et arbitrage de comptes	94	91	73
Comité de révision	718	684	584
Conseil de discipline	1 243	1 150	1 157
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	454	421	521
Gouvernance et reddition de comptes	2 597	2 813	2 884
Communication et rôle sociétal	625	599	554
Contributions/cotisations	364	431	546
Affaires juridiques	1 719	1 479	1 350
Gestion documentaire et archives	576	555	547
Finances et administration	3 355	3 095	3 617
Ressources humaines ³	551	423	0
Charges totales	41 029	39 384	38 040
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	304	125	246

² Les états financiers audités peuvent être consultés dans le rapport annuel 2017-2018.

³ Dans le cadre de l'audit effectué pour l'exercice financier 2017-2018, l'activité *Ressources humaines* était intégrée dans l'activité *Finances et administration*.

Charges par activité et catégorie

	Budget 2019-2020	Budget 2018-2019
	En milliers \$	En milliers \$
Admission	3 718	3 645
Salaires et charges sociales	2 204	2 129
Frais généraux	338	331
Frais de fonction	42	40
Comités et groupes de travail	130	141
Honoraires	911	911
Frais financiers	43	43
Autres frais	50	48
Comité de la formation	1 172	1 181
Salaires et charges sociales	815	793
Frais généraux	125	123
Frais de fonction	16	16
Comités et groupes de travail	63	61
Frais d'agrément	151	186
Autres frais	2	2
Inspection professionnelle	8 908	8 489
Salaires et charges sociales	5 965	5 635
Frais généraux	915	877
Frais de fonction	145	127
Comités et groupes de travail	164	170
Honoraires	1 712	1 675
Frais financiers	6	6
Normes de pratique	2 468	2 415
Salaires et charges sociales	1 548	1 517
Frais généraux	238	236
Frais de fonction	28	27
Comités et groupes de travail	574	568
Honoraires	80	67
Formation continue	2 740	2 680
Salaires et charges sociales	1 704	1 755
Frais généraux	261	273
Frais de fonction	42	38
Comités et groupes de travail	84	43
Honoraires	641	563
Frais financiers	7	7
Bureau du syndic	9 729	9 234
Salaires et charges sociales	6 941	6 772
Frais généraux	1 065	1 054
Frais de fonction	117	89
Honoraires	1 606	1 319

Charges par activité et catégorie

	Budget 2019-2020	Budget 2018-2019
	En milliers \$	En milliers \$
Conciliation et arbitrage de comptes	94	91
Salaires et charges sociales	61	59
Frais généraux	9	9
Frais de fonction	1	1
Comités et groupes de travail	23	22
Comité de révision	718	684
Salaires et charges sociales	238	233
Frais généraux	37	36
Frais de fonction	3	2
Comités et groupes de travail	346	334
Honoraires	95	78
Conseil de discipline	1 243	1 150
Salaires et charges sociales	253	246
Frais généraux	39	38
Frais de fonction	3	3
Comités et groupes de travail	584	521
Honoraires	154	139
Frais financiers	3	3
Autres frais	208	200
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	454	421
Salaires et charges sociales	155	147
Frais généraux	24	23
Frais de fonction	3	2
Honoraires	273	249
Gouvernance et reddition de comptes	2 597	2 813
Salaires et charges sociales	1 589	1 765
Frais généraux	244	275
Frais de fonction	55	55
Comités et groupes de travail	586	615
Honoraires	85	69
Autres frais	37	35
Communication et rôle sociétal	625	599
Salaires et charges sociales	445	432
Frais généraux	68	67
Frais de fonction	2	2
Honoraires	109	97
Contributions/cotisations	364	431

Charges par activité et catégorie

	Budget 2019-2020	Budget 2018-2019
	En milliers \$	En milliers \$
Affaires juridiques	1 719	1 479
Salaires et charges sociales	1 047	862
Frais généraux	161	134
Frais de fonction	13	10
Comités et groupes de travail	12	12
Honoraires	465	437
Frais financiers	9	11
Autres frais	13	13
Gestion documentaire et archives	576	555
Salaires et charges sociales	417	407
Frais généraux	64	63
Frais de fonction	5	5
Honoraires	35	25
Autres frais	55	55
Finances et administration	3 355	3 095
Salaires et charges sociales	2 154	2 035
Frais généraux	331	317
Frais de fonction	5	5
Honoraires	173	250
Frais financiers	693	489
Ressources humaines	551	423
Salaires et charges sociales	368	273
Frais généraux	56	43
Frais de fonction	2	2
Honoraires	60	55
Autres frais	65	50
Charges totales	41 029	39 384

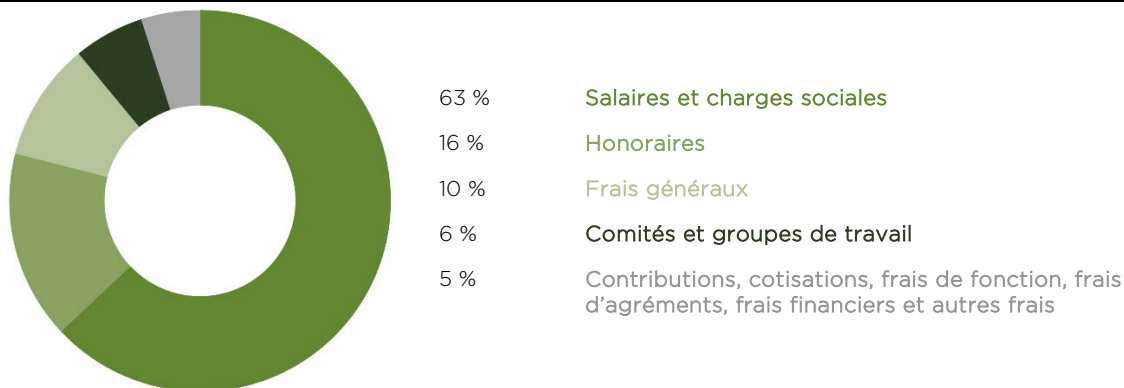
Les revenus

La principale source de revenus du Collège provient de la cotisation des membres qui représente environ 84 % du budget 2019-2020. Cette proportion est assez stable comparativement aux années antérieures. En plus des revenus de cotisation, le Collège dispose de revenus de l'ordre de 10 % provenant de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline.

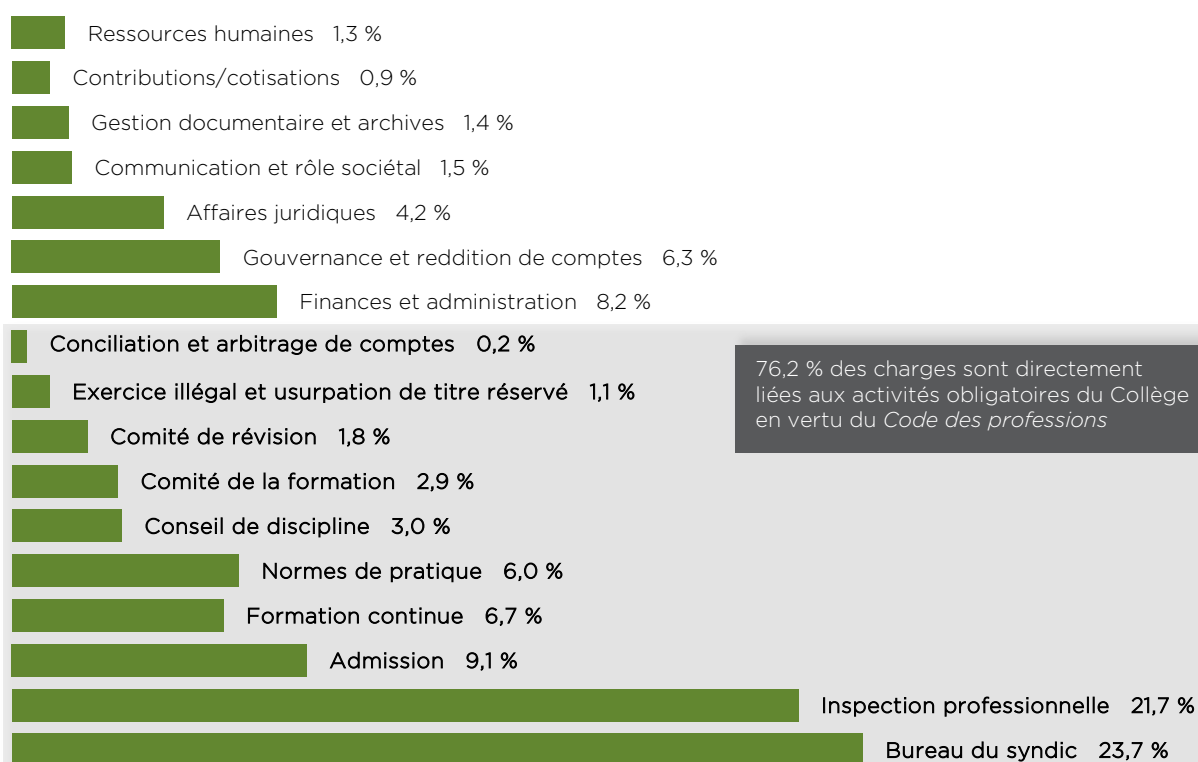
Les dépenses

La principale dépense du Collège provient des salaires et des charges sociales des employés qui représentent 63 % du budget 2019-2020. Cette proportion est également assez stable comparativement aux années antérieures. Les frais généraux sont évalués à environ 3,9 millions et sont répartis dans chacune des activités en fonction des salaires et des charges sociales. Les prévisions budgétaires sont habituellement évaluées sur l'expérience des trois exercices précédents et les informations hypothétiques dont nous disposons au moment du processus.

RÉPARTITION DES CHARGES PAR CATÉGORIE



RÉPARTITION DES CHARGES PAR ACTIVITÉ



La rémunération des administrateurs élus et du président

Afin de se conformer aux nouvelles exigences du *Code des professions* quant à l'approbation de la rémunération des administrateurs, le Conseil d'administration du Collège, lors de sa séance ordinaire du 15 juin 2018, a adopté la *Politique de rémunération des administrateurs* suivante afin de la soumettre à la consultation des membres (CDA-18-44).

Politique de rémunération des administrateurs

Objectif

La présente politique a pour objet de déterminer les modalités de la rémunération des administrateurs du Conseil d'administration du Collège des médecins dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Elle s'applique aux administrateurs élus et aux administrateurs désignés par l'Office des professions du Québec. Elle prévoit en outre des modalités particulières relatives à la rémunération du président.

Principes généraux

- › La rémunération d'un administrateur doit être suffisante pour attirer des candidats crédibles, intègres et détenant les compétences nécessaires à assurer la mission de l'ordre.
- › La rémunération des administrateurs doit être élaborée et appliquée de manière transparente et établie sur des critères objectifs.
- › La rémunération doit reconnaître les responsabilités additionnelles assumées par le président et les présidents des comités du Conseil.
- › La rémunération doit être fiscalement responsable et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.
- › La rémunération doit assurer l'atteinte d'une équité interne et externe : le salaire du président est établi en fonction de la structure salariale existante, en vue d'assurer une équité interne.
- › La rémunération doit être établie de façon à assurer la saine gestion des ressources humaines et financières de l'ordre.

Volet administrateurs

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont rémunérés pour leur participation aux réunions du Conseil, de même qu'aux réunions des comités dont ils sont membres. Cette rémunération est versée sous forme de jetons de présence, à titre d'indemnité pour l'exécution de l'ensemble des activités liées à leurs fonctions.

Ces jetons de présence sont établis comme suit :

	Conseil d'administration et comité exécutif	Autres comités
Taux horaire (s'applique aux réunions tenues par conférence téléphonique ou visioconférence)	287 \$	228 \$
Journée (basée sur 7 heures) (moins de 600 km aller-retour)	2 011 \$	1 599 \$
Journée (basée sur 7 heures) (plus de 600 km aller-retour)	4 022 \$	3 198 \$
Demi-journée (moins de 300 km aller-retour)	1 005,50 \$	800 \$
Demi-journée (plus de 300 km aller-retour)	2 011 \$	1 599 \$

Les jetons de présence incluent notamment les éléments suivants :

- › La préparation, la présence et le suivi aux séances du Conseil d'administration, du comité exécutif, ou de tout autre comité ou groupe de travail.
- › La présence à des activités reliées à la fonction d'administrateur, notamment l'assemblée générale annuelle et les activités de formation organisées ou exigées par le Collège.
- › Les appels téléphoniques et les échanges par courriel.

Les présidents de comités sont imputables des résultats et du fonctionnement de leur comité. Ils font une reddition de compte au Conseil d'administration, selon la forme et la périodicité que le Conseil d'administration détermine. En raison de ces responsabilités additionnelles, ceux-ci ont droit à des jetons majorés de 7,5 % par rapport aux jetons réguliers.

La rémunération des administrateurs nommés doit être équivalente à celle des administrateurs élus. En ce sens, toute rémunération versée par l'Office des professions du Québec directement à ces personnes pour l'exercice de leurs fonctions sera déduite de la valeur du jeton versé par le Collège.

Modalités de paiement

Les jetons de présence des administrateurs sont payables sous forme de salaire, dans les deux semaines suivant la présentation d'une attestation de présence et par dépôt direct dans leur compte bancaire. Pour ce faire, ils devront remplir le formulaire fourni par le Collège à cet effet et le retourner en y joignant un spécimen de chèque.

Le relevé de paie sera transmis électroniquement.

Des relevés T4 et RL-1 seront émis à la fin de chaque année.

Volet président

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Détermination de la rémunération

- › Le salaire du président est de 448 926 \$. Celui-ci correspond au salaire d'un médecin occupant la fonction de directeur majoré de 15 %.
- › Le redressement de la classe salariale des médecins est analysé annuellement et révisé au besoin.
- › Ce redressement doit tenir compte du tableau des statistiques salariales de la RAMQ et de l'évolution du taux d'inflation (IPC région de Montréal) : un calcul de la moyenne des revenus annuels des médecins à la pratique, auquel est additionnée l'indexation annuelle approuvée au budget.
- › À compter du 1^{er} janvier 2018, les membres présents lors de l'assemblée générale annuelle doivent approuver la rémunération du président, conformément à l'article 104 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Avantages sociaux

- › Le président bénéficie d'un régime de retraite à cotisations déterminées. La contribution de l'employeur est équivalente à la cotisation maximale prévue en vertu de l'impôt sur le revenu (26 500 \$ en 2018). Aucune cotisation-employé n'est requise.
- › Le président bénéficie d'un régime d'assurances collectives dont la prime est payée à 100 % par le Collège. Cette protection inclut l'assurance salaire, vie, maladie et dentaire.
- › La cotisation professionnelle ainsi que la cotisation annuelle à l'Office des professions du Québec sont remboursées pendant la période où le président est en fonction.
- › Une place de stationnement est payée par le Collège pour le président au siège social de l'ordre (coût mensuel de 435 \$ avant taxes).
- › Un téléphone cellulaire est fourni par l'employeur.

Conditions d'emploi

- › La fonction de président est exercée à temps plein.
- › Ses rôles et responsabilités sont décrits dans la *Politique sur le mandat du président*.

Administration et contrôle

- › Le Conseil d'administration adopte annuellement le taux de redressement des classes salariales.
- › La politique de rémunération des administrateurs est révisée annuellement par le Conseil d'administration.
- › Le directeur général est responsable de l'application de la politique.

Mise à jour de la politique

Tout projet de modification à la politique de rémunération doit être étudié par le comité des finances et d'audit et le comité des ressources humaines. Une modification à la politique de rémunération doit, préalablement à sa mise en application, être soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle sous recommandation du Conseil d'administration.